



2022/297

nomenclature: 6.1.7

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement sur le parking souterrain de la Médiathèque « Les Temps Modernes » dans le cadre de l'opération « Lumière et vision 2022 »

Le Maire de TARNOS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté permanent municipal n° 2010-193 en date du 22 septembre 2010 portant règlement intérieur du parking souterrain de la médiathèque,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'opération « Lumière et vision 2022 » le jeudi 17 novembre 2022, il y a lieu d'interdire temporairement des espaces de stationnement sur le parking souterrain de la Médiathèque,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre la mise en place d'ateliers organisés dans le cadre de l'opération « Lumière et vision 2022 », les places de stationnement de la deuxième partie du parking souterrain de la Médiathèque seront temporairement interdites le jeudi 17 novembre 2022 de 09h00 à 18h00, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la deuxième partie du parking souterrain de la Médiathèque, à l'exception des véhicules nécessaires à la mise en place des ateliers et des véhicules interceptés dans le cadre du contrôle.

Article 3 : Une partie du fond du parking souterrain de la médiathèque, côté sud, sera réservée aux ateliers de contrôle. La zone sera délimitée par des barrières de police et des plots.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : Le maire de Tarnos, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tarnos, le 09 novembre 2022

Publié sur le site internet de la ville, le **14 NOV. 2022**

Le Maire de Tarnos

Jean-Marc LESPADÉ



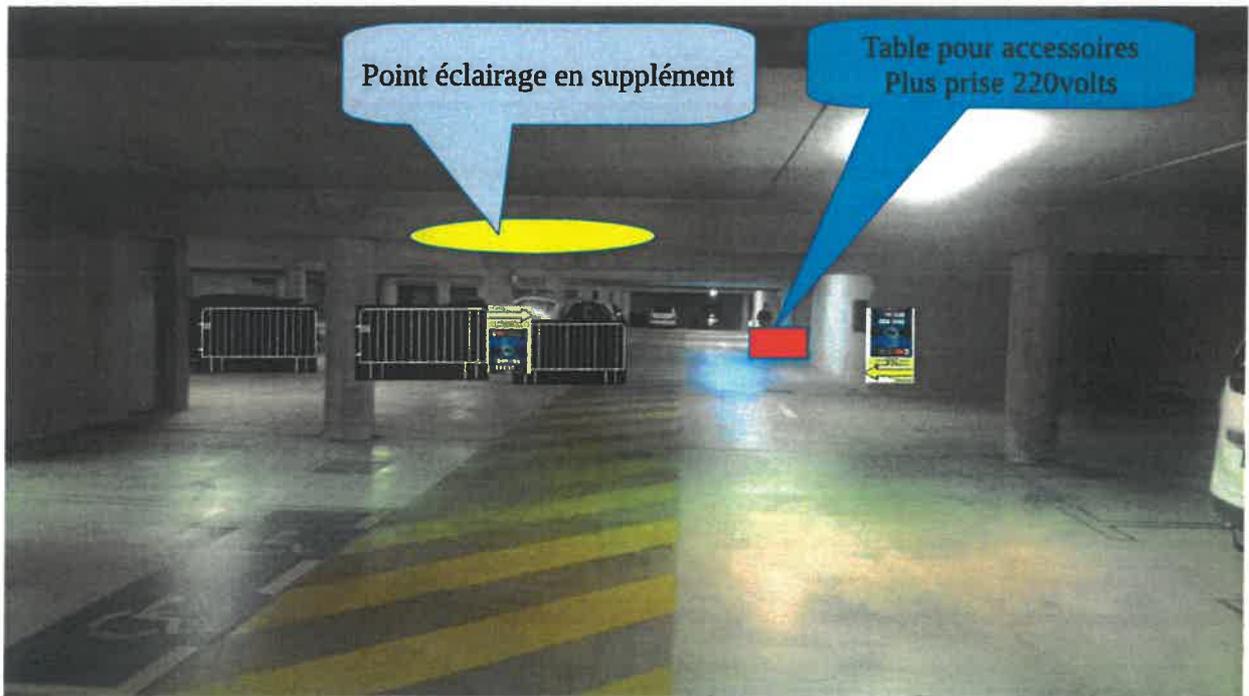
PARKING SOUTERRAIN MEDIATHEQUE AU FOND après local accès
AMENAGEMENT A FAIRE POUR L'OPERATION DE CONTRÔLE L&V du 22 au 23



3 postes de contrôle lumière

« Vu pour être armé
à l'arrêté du 09/11/22 N° 2022/297
Le Maire





Première partie du parking souterrain



positionnement aquilux

« Vu pour être annexé
à l'arrêté du 09/11/22 N°2022/297
Le Maire »



ENTRÉE PARKING A PRÉPARER POUR LE 22 NOVEMBRE .



« Vu pour être annexé
à l'arrêté du 09/11/22 N°2022/297
Le Maire »



